

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
fusion par absorption de l'internat annexé à l'école fondamentale
autonome de Gosselies « Centre » par l'internat annexé à
l'Athénée royal de Gosselies « Les Marlares »**

A.Gt 19-05-2010

M.B. 24-06-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'État;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 7 octobre 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 mars 2010;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation du secteur IX rendu le 29 avril 2010;

Considérant que la population scolaire, avant fusion, est conforme à la norme de maintien définie à l'article 2, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 septembre 1986 précité;

Considérant que la fusion de l'internat annexé à l'école fondamentale autonome de Gosselies « Centre » est consécutive à la fermeture de cet établissement;

Sur la proposition de la Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'internat annexé à l'école fondamentale autonome de Gosselies « Centre » est fusionné par absorption avec l'internat annexé à l'Athénée royal de Gosselies « Les Marlares ».

Article 2. - L'internat annexé à l'Athénée royal de Gosselies « Les Marlares » est un internat mixte.

Article 3. - Un emploi d'administrateur d'internat annexé est supprimé.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} octobre 2009.

Article 5. - La Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 mai 2010.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion
sociale,

Mme M.-D. SIMONET